

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024-100
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONCESSION DE LA PARCELLE CARRÉ A EMPLACEMENT 15 DU
CIMETIERE N°I DE LA VILLE BASSE A MONSIEUR PATRICE DEVAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (8°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : La parcelle CARRÉ A EMPLACEMENT 15 du cimetière N°I de la Ville Basse, d'une superficie de 13,00 m², est concédée à Monsieur Patrice DEVAUX, domicilié Le Fayet - 15100 SAINT-FLOUR, moyennant la somme totale de cinq cent quarante-six euros (546,00 €) pour une durée de trente ans.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affichée le 12 JUIL. 2024

Transmise à la Sous-Préfecture
de Saint-Flour

le 11 JUIL. 2024

Fait à Saint-Flour, le 11 Juillet 2024

Le Maire,



Philippe DELORT

TITRE PROVISOIRE DE RECETTES POUR UNE CONCESSION DE TERRAIN

Monsieur le Trésorier de la Commune est informé que,

Monsieur DEVAUX Patrice
domicilié Le Fayet
15 100 SAINT-FLOUR

a demandé une concession temporaire de **nature collective de 13,00 m² superficiels,**
pour une durée de 30 années dans le Cimetière de la Ville Basse,

Emplacement : Cimetière I Carré A Emplacement 15

Il devra verser à la caisse de Monsieur le Trésorier la somme **de cinq cent quarante six euros,** montant de cette concession.

M. le Trésorier voudra bien encaisser cette somme suivant le détail ci-après :

| | |
|---|-----------------|
| Commune (1)..... | 364,00 € |
| Centre Communal d'Action Sociale (1)... | 182,00 € |
| Total à encaisser | 546,00 € |

Fait à Saint-Flour, le 10 juillet 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe-Déléguée,



Annick MALLET

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 11 juillet 2024 17:04
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-100

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-100, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20240711-2024-100-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-100

Objet : Concession de la parcelle carré AE emplacement 15 du Cimetière N.I de la Ville Basse à Monsieur Patrice DEVAUX

Date de décision : 11/07/2024

Date de transmission : 11/07/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>